

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Adopté

N° CL351

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 3, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« dispositions combinées des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, dans la mesure où la suppression de la mention de « dispositions combinées », introduite par le Conseil d'État, risquerait de priver les fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale de la possibilité de bénéficier des formations professionnelles tout au long de la vie prévues aux 2° et suivant de l'article L. 422-21 du CGFP, et notamment la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial, la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.